

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents :
Procurations :

Nombre de votants :

L'an deux mille vingt six, le six juillet à 18 heures 00, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Salle Yves LEFEBVRE, Siège de Pévèle Carembault sous la présidence de Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le , conformément à la loi.

Présents :

Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCROY, Bernard CHOCRAUX, David DUHAYON, Stéphanie DUFERMONT, Pascal FROMONT, Benjamin DUMORTIER, Xavier GIRARD, Régis BUE, Jean-Louis DAUCHY, Vinciane FABER, Stéphanie DERNAUCOURT, Ludovic ROHART, Sylvain CLEMENT, José DUHAMEL, Jean MOULLIERE, Alain DUCHESNE, Nicolas CUVELIER

Ont donné pouvoir :

Didier DALLOY, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Luc FOUTRY, procuration à Ludovic ROHART
Bruno RUSINEK, procuration à Bernard CHOCRAUX

Absents excusés :

Arnaud HOTTIN, Christophe THIEBAUT, Anne WAUQUIER, Thomas KOLAR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Eric BRUNIN, Thierry LAZARO, Nadège BOURGHELLE-KOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Jean MOULLIERE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir

BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC_2026_093 du Conseil communautaire du 4 mai 2026

AGRICULTURE

▀ **DELIBERATION BC_2026_013- Convention d'octroi de l'aide immobilière à destination des exploitations agricoles en création ou en reprise**

Dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT), la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a créé par délibération du 23 septembre 2024 renouvelée par délibération du 2 mars 2026, un dispositif d'aides portant sur l'immobilier d'entreprise (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation...) au bénéfice des porteurs de projet dans le cadre d'une première installation, ou d'une première reprise d'exploitation.

L'aide est octroyée, sous la forme d'une subvention, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 €, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Pour l'année 2026, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 50 000 €.

Conformément au règlement, les aides sont instruites deux fois par an.

La délibération présente les dossiers complets et éligibles en date du 15 mai 2026.

Cinq dossiers ont été déposés. Un dossier a été jugé non recevable au regard de la nature des dépenses présentées.

Au terme de l'instruction, il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une subvention aux quatre dossiers suivants :

Structure	Projet	Nature des dépenses	Coûts des dépenses éligibles (€ HT)	Subvention octroyées (€)
El François-Jean PRIESTER (Landas)	Augmenter les capacités de production et produits dérivés	Création d'un bâtiment de stockage (miel et matériel d'élevage)	40 971,33 €	10 000 €
El Anne-Laure GREVAIN - L'HERBACEE (Saméon)	Installation d'une ferme florale	Création d'un atelier de stockage et séchage fleurs	32 592,49 €	10 000 €
EARL Guislain MEUNIER (Nomain)	Renforcement de l'activité, par diversification	Installation d'une serre maraîchère	42 700 €	10 000 €
El Virigine NOIROT - Fleurs de Pévèle (Pont à Marcq)	Installation d'une ferme horticole	Installation d'une serre horticole et parcelle	25 270 €	10 000 €

Il convient de formaliser l'octroi de ces subventions par la signature de conventions, ci-annexées.

DECISION (par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 27 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ***D'octroyer les subventions aux structures, selon le tableau ci-dessus.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'octroi des subventions, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***